

De : CDO Ille et Vilaine <ille-et-vilaine@oncd.org>

Envoyé : mercredi 18 mars 2020 18:14

À : CDO Ille et Vilaine <ille-et-vilaine@oncd.org>

Objet : URGENT CDO 35*****ORGANISATION DE LA PERMANENCE DE SOINS DENTAIRES EN ILLE ET VILAINES LIEE A LA CRISE SANITAIRE COVID-19*****

Courriel destiné :

- **aux chirurgiens-dentistes en omnipratiche POUR ACTION :**
- **à l'ensemble des chirurgiens-dentistes pour information.**

Docteurs, Chères Consœurs, Chers Confrères,

Tout d'abord, nous tenions à remercier très chaleureusement les praticiens qui ont répondu favorablement à notre appel au volontariat afin d'assurer la permanence de soin pour la fin de cette semaine.

Pour faire suite au mailing que vous avez reçu ce jour du Conseil National de l'Ordre, nous vous informons des différentes modalités spécifiques au département d'Ille et Vilaine quant à l'organisation de la permanence des soins d'urgence du *lundi au samedi*.

Nous rappelons que cette organisation ne change en rien le programme de garde instauré pour les dimanches et jours fériés.

La bonne gestion des urgences dentaires, pour cette semaine et les suivantes, nécessite la participation de tous, à commencer par la mise en place, dès que possible, dans chaque cabinet d'un message expliquant **les modalités d'accès au service de garde (cf PJ : Affiche au cabinet dentaire et message répondeur téléphonique)**.

Nous tenons à rappeler qu'il est également indispensable que chaque praticien fasse en sorte d'être disponible pour répondre aux patients par téléphone ou par mail du lundi au samedi. L'objectif étant de déterminer si le patient a besoin de conseils, d'une ordonnance (réalisable sans consultation par le praticien traitant) ou bien d'un geste technique. Il s'agit de la meilleure conduite à tenir afin d'éviter l'engorgement du système hospitalier.

Dans le cas de la prise en charge d'une urgence nécessitant un acte technique, le praticien envoie un mail à l'adresse urgence.cdo35@gmail.com en remplissant **la fiche de régulation (cf PJ : Fiche de régulation au format Word et Pdf)**. Le service de régulation du CDO35 se chargera, à réception de ces informations, d'orienter le patient vers le cabinet de garde le plus adapté (localisation/disponibilité).

Le service de régulation sera également accessible au patient qui n'aurait pas pu contacter son praticien. Là encore de façon préférentielle il sera invité à prendre contact avec le CDO en priorité par mail urgence.cdo35@gmail.com et secondairement par téléphone 02 99 67 46 27 afin d'éviter la saturation de la ligne.

Enfin, nous vous proposons une synthèse **d'une part du protocole de prise en charge des urgences bucco-dentaires et d'autre part du protocole de régulation des urgences bucco-dentaires en pièces jointes.**

NB : Concernant l'organisation du tour de garde mise en place à compter du lundi 23 mars, tous les détails complémentaires vous seront précisés par mail dans les jours qui suivent.

Vous en souhaitant bonne réception, nous restons à votre disposition.

Confraternellement,

L'équipe du CDO35

Tél : +33 2 99 67 46 27 | ille-et-vilaine@oncd.org

16 rue Saint-Hélier 35000 RENNES

www.oncd35.fr

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-15h30 du lundi au vendredi

Fermetures exceptionnelles (voir le site internet)

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement